

APPEL A CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Soirée gastronomique du Vendredi 22 Décembre 2023

Date de la manifestation: Le Vendredi 22 décembre 2023 dans le cadre du village de Noël.

Lieu de la manifestation : Place de la mairie 33950 Lège- Cap Ferret

Conditions :

1/ Dates et horaires d'ouverture :

Le concessionnaire aura l'obligation d'exploiter son stand le vendredi 22 décembre 2023 de 18h à 00heures.
Présence obligatoire de l'exposant sur son stand (sauf maladie ou imprévu)

2/ Site de repli :

En cas de prévisions météorologiques défavorables, aucun site de repli ne sera prévu. La manifestation sera annulée

3/Installation et démontage des stands « exposants » :

Installation: le vendredi 22 décembre 2023 à partir de 17h00

Démontage: Le vendredi 22 décembre 2022 à partir de 00h

4/ Statut de l'exposant

1/Les personnes désireuses de postuler devront impérativement détenir un statut soit :

- Commerçant
- Auto entrepreneur

5/ Electricité :

Une prise de 16ampère sera attribuée à chaque exposant.

Il est conseillé aux exposants de ramener une rallonge et d'utiliser des appareils à gaz afin de ne pas faire sauter le compteur général.

6/ Hygiène

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. L'exposant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'état.

L'exposant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

7/Assurance :

L'exposant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourent ou font courir à des tiers.

8/ Tarif redevance pour la période d'exploitation:

Stand : **13euros le mètre/linéaire / jour**

9/ Constitution du dossier – pièces à fournir :

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, **accompagnée la listes des menus proposés pour cet événement**
- Copie du Numéro Siret ou Siren.
- Pour les commerçants : justificatif SIRET ou SIREN.
- Pour les autoentrepreneurs : justificatif INSEE
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.

10/ Sélection

- L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.
- Une commission de sélection des candidatures se réunit dès que possible à l'issue de la clôture des inscriptions. La commune se réserve la possibilité d'organiser une seconde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.
- A l'issue de la commission de sélection, le service animation attribuera les places aux exposants.
- Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.
- La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence. (Le comité de pilotage décide seul du choix des exposants).
- Pour conserver l'attractivité de la soirée l'organisateur se réserve le droit :
 - ✓ De limiter le nombre d'exposants par spécialité,
 - ✓ De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants.

11/ Date limite de réception des dossiers :

Les dossiers devront être transmis **avant le 23 octobre 2023 inclus** au service animation par mail avec accusé de réception (culture.cb@legecapferret.fr) ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante :

Service animation- 79 avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET.

Les personnes retenues seront avisées par le service Culture et événements. Ce dernier sera chargé d'établir et de transmettre les dossiers d'inscription définitifs aux personnes retenues.

AFFICHÉ LE : 04/09/2023